

# ASSEMBLEE NATIONALE

3 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

## AMENDEMENT

N° 40

présenté par  
M. COURTIAL, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles,  
Mmes ZIMMERMANN, BILLARD, COMPARINI, GÉNISSON,  
HOFFMAN-RISPAL, LÉVY, de PANAFIEU et VERNAUDON

-----  
**ARTICLE 14**

Dans cet article, après le mot :

« réduisant »,

insérer les mots :

« d'un tiers ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faire progresser la féminisation des conseils de prud'hommes en obligeant à une réduction quantifiée – un tiers de l'effectif – de l'écart entre la représentation du sexe sous-représenté et sa part dans le corps électoral.